

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-14 et L.581-14-1, R.123 et suivants et R.581-19 ;

VU le décret n°20 15-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal n° 01-02-07 du 1^{er} février 2007, modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n° 9-125-08 du 1^{er} décembre 2008 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le projet de modification du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E1700002/94 du 26 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2017 inclus, dans les communes de Périgny-sur-Yerres et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont :

- L'inscription d'un dispositif de mixité sociale dans toutes les zones du PLU ;
- La prise en compte des conséquences de la loi ALUR, en particulier dans les zones UE ;
- L'ajustement de la marge d'isolement à planter dans la zone UFb ;
- L'ajustement des règles d'aspect extérieur dans les zones U en lien avec les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'assurer une meilleure protection patrimoniale ;
- La mise à jour du plan de zonage (actualisation du cadastre, suppression de certains emplacements réservés, suppression du COS sur les documents graphiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard SCHAEFER exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul Doumer (94 520).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr; www.plateaubriard.fr; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la Mairie de Périgny-sur-Yerres (www.perigny-sur-yerres.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Mairie de Périgny-sur-Yerres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est

Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Périgny-sur-Yerres (www.perigny-sur-yerres.fr) ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale.fr; www.plateaubriard.fr; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Périgny-sur-Yerres- Mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul Doumer, (94 520) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete publique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Périgny-sur-Yerres les jours et heures suivants :

- lundi 6 mars de 9h à 12h
- mercredi 15 mars de 9h à 12h
- samedi 25 mars de 9h à 12 h
- vendredi 7 avril de 14 h à 17 h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Périgny-sur-Yerres, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Périgny-sur-Yerres ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.